

Préfecture 08

8-2024-02-22-00003

Arrêté portant interdiction de consommation de
poissons pêchés dans la Semoy et dans la Meuse
à l'aval de la confluence de la Meuse et de la
Semoy

Arrêté n° 2024 – *MG*
**portant interdiction de consommation de poissons pêchés
dans la Semoy et dans la Meuse
à l'aval de la confluence de la Meuse et de la Semoy**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Charte de l'Environnement ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de la Consommation ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain Bucquet en qualité de Préfet des Ardennes ;

Considérant le déversement, en date du 6 février 2024, dans un cours d'eau nommé la Mellier, d'environ 15 000 litres d'huile de transformateurs stockés dans l'enceinte de l'usine Infrabel implantée à Marbehan, village belge de la commune de Habay, situé en région wallonne dans la province de Luxembourg,

Considérant que la Mellier est un sous-affluent de la Semoy,

Considérant une possible pollution aux polychlorobiphényles (PCB) et autres métaux lourds,

Considérant qu'il convient d'attendre le retour d'analyse des prélèvements d'eau effectués dans la Semoy en aval du trait de frontière avec la Belgique et en amont de la commune des Hautes Rivières (08),

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

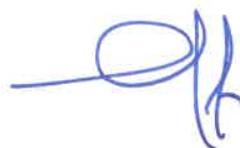
Arrête

Article 1 : à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 15 mars 2024, est interdite la consommation de poissons, pêchés dans la Semoy et dans la Meuse à partir de la confluence avec la Semoy et jusqu'à la frontière avec la Belgique.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 février 2024

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr